

**ARRÊTE VOURLES – 2019 – URBANISME – A – 204**

**PRESCRIPTION D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
relative au projet de révision  
du Règlement Local de Publicité, des enseignes et des préenseignes (RLP)  
de la commune de Vourles**

**COMMUNE DE VOURLES**

Le Maire de la commune de Vourles,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants et R. 123-19;  
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants L.581-14 et suivants et R. 123-1 et suivants;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-025 du 11 avril 2019, prescrivant une révision du RLP,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-058 du 05 septembre 2019 arrêtant le projet de RLP et tirant la concertation ;  
Vu la décision n°E19000263/69 du 18 octobre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon, désignant Monsieur Serge ARVEUF en qualité de commissaire enquêteur,  
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) réunie en formation publicité le 13/11/2019,  
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

**ARRETE**

**Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Vourles pour une durée de 33 jours, du lundi 6 janvier 2020 au vendredi 7 février 2020 inclus. Cette procédure de révision vise à poursuivre les objectifs suivants :

- Adapter la réglementation nationale au contexte local en définissant des prescriptions spécifiques à la commune en matière de densité, aspects et formats,
- Valoriser l'image de la commune de Vourles et son cadre de vie,
- Garder la qualité des enseignes en centre-ville et assurer la qualité des futurs locaux commerciaux,
- Définir les obligations et modalités d'extinction des publicités et enseignes lumineuses,
- Définir les secteurs sensibles, dans lesquels les types de dispositifs publicitaires et d'enseignes seront limités,
- Protéger l'environnement et le paysage.

**Article 2**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Règlement Local de Publicité, éventuellement amendé pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

**Article 3**

Par décision du 18 octobre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon, Monsieur Serge ARVEUF est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

**Article 4**

Durant la période de l'enquête du lundi 06 janvier 2020 au vendredi 07 février 2020 inclus, les pièces du dossier de Règlement Local de Publicité ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Vourles.

Chacun pourra prendre connaissance dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, Monsieur Serge ARVEUF en Mairie de Vourles, qui l'annexera au registre d'enquête.

Jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Vourles : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, mercredi de 8h00 à 12h30 et samedi de 9h00 à 12h00.

Adresse postale du siège de l'enquête publique : Mairie de Vourles – 26, rue Bertrange Imeldange – 69390  
VOURLES

Le dossier sera mis en ligne toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la commune :  
[www.vourles.fr](http://www.vourles.fr)

Les observations du public pourront également être envoyées, durant la période de l'enquête publique, par voie électronique, à l'attention du commissaire enquêteur, Monsieur Serge ARVEUF, à l'adresse suivante :  
[contact@vourles.fr](mailto:contact@vourles.fr)

#### **Article 5**

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de Vourles, aux dates et heures suivantes :

- Le mercredi 8 janvier 2020 de 9h00 à 11h00
- Le lundi 20 janvier 2020 de 9h00 à 11h00
- Le vendredi 07 février 2020 de 14h00 à 17h00

#### **Article 6**

Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants, diffusés dans le département du Rhône :

- Le Progrès et le Tout Lyon

Quinze jours avant le début de l'enquête publique, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune permettant la plus large information du public (panneaux d'affichage extérieur, panneaux lumineux) et sera publié sur le site internet de la commune.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

#### **Article 7**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre et les documents annexés seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

#### **Article 8**

Le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture d'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouvertures du public :

- En Mairie de Vourles ;
- A la Préfecture du département du Rhône ;
- Sur le site internet de la commune de Vourles : [www.vourles.fr](http://www.vourles.fr)

#### **Article 9**

Les demandes d'informations relatives à ce dossier peuvent être formulées par courrier auprès de Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie de Vourles 26, rue Bertrange Imeldange 69390 VOURLES.

#### **Article 10**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Rhône ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon ;
- Monsieur Serge ARVEUF, commissaire enquêteur ;
- Aux Personnes Publiques Associées.

#### **Article 11**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 17 DEC. 2019

Le Maire,  
Serge FAGES



#### **Voie de recours:**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon
- d'un recours gracieux devant le Maire de la commune